



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 20 mars 2026

Commission Paritaire  
Permanente de Négociation  
et d'Interprétation  
**Ordre du Jour :**

1. Adoption du relevé de décision de la CPPNI du 23 janvier 2026
2. Point sur l'accord 1-2026 relatif à l'augmentation du point présenté à la CNA du 19 février 2026
3. Point sur l'accord 2-2024 du 24 octobre 2024 relatif à la liste des activités et métiers considérés comme exposés aux facteurs de risques
4. Validation des cahiers des charges de l'appel d'offre Complémentaire Santé et Prévoyance
5. Propositions de planification de méthode de travail 2026 pour la création d'un Accord Senior :
  - Introduction sur le contenu et les finalités de ce projet d'accord
  - Préparation de la négociation avec l'établissement d'un diagnostic avec 4 thèmes essentiels et obligatoires.
6. Questions diverses

## Toujours rien concernant les salaires !

**Présents :** UNISSS, CGT, CFE-CGC, FO, CFDT

### 1. Adoption du relevé de décisions du 23 janvier 2026

Le relevé de décisions est approuvé.

### 2. Point sur l'accord 1-2026 relatif à l'augmentation du point présenté à la CNA du 19 février 2026

L'avenant n'a pas été agréé à la CNA du 19 février. La DGCS demande des informations complémentaires. Pour l'UNISSS, la DGCS pourrait donner un avis favorable... mais que va dire le financeur ?

L'avenant devrait donc repasser à la CNA du mois de mai.

**Commentaire FO :** pour rappel, un avenant avec une augmentation de la valeur du point de 1.28 %, soit 5.529 €, avec une date de rétroactivité au 1<sup>er</sup> novembre 2025 a été mis à signature. L'avenant a été signé par la CFE-CGC et la CFDT. FO n'a pas signé cet avenant trop loin de nos revendications pour une réelle augmentation des salaires. Mais nous ne pourrions être que satisfaits pour les salariés dans le contexte actuel s'il était agréé.

### 3. Point sur l'accord 2-2024 du 24 octobre 2024 relatif à la liste des activités et métiers considérés comme exposés aux facteurs de risques

Quelles actions de prévention sont mises en place dans la Branche suite à la signature de cet accord ?

Suivant les départements, les associations peuvent mettre en place des actions avec la CARSAT. Mais pour l'instant, il n'y a pas de réelle politique de Branche.

Le sujet sera repris au cours de l'année.

### 4. Validation des cahiers des charges de l'appel d'offres Complémentaire Santé et Prévoyance

La Commission Paritaire Spécifique a finalisé les cahiers des charges pour les appels d'offres complémentaire santé et prévoyance.

Plusieurs scénarii seront tarifés : 3 sur la prévoyance et 5 sur la complémentaire santé. Le nombre d'assureurs recommandés est de 5 maximum.

Les cahiers des charges sont validés par la CPPNI. La restitution des réponses par l'actuaire est prévue le 17 juin.

## 5. Propositions de planification de méthode de travail 2026 pour la création d'un Accord Senior :

- Introduction sur le contenu et les finalités de ce projet d'accord
- Préparation de la négociation avec l'établissement d'un diagnostic avec 4 thèmes essentiels et obligatoires, tels que le recrutement des salariés expérimentés, le maintien dans l'emploi, l'aménagement des fins de carrière et la transmission des savoirs et compétences.

Afin d'arriver à un accord de Branche, l'UNISSS fait la proposition de mettre à signature un « accord de méthode dans le cadre de la négociation portant sur l'accord sénior ».

Cet accord de méthode est discuté.

Il est convenu de réaliser un diagnostic sur la Branche, préalable nécessaire à toute négociation sur les 4 thèmes essentiels et obligatoires :

- Le recrutement des salariés expérimentés,
- Le maintien dans l'emploi,
- L'aménagement des fins de carrière
- La transmission des savoirs et compétences.

Il est convenu également qu'à partir des résultats du diagnostic, un calendrier doit permettre d'arriver à la mise en place d'un accord au plus tard au 31 mai 2027.

Des premières dates sont retenues : le 29 avril (élaboration du questionnaire), le 23 juin (restitution de l'enquête), le 26 août (priorisation des thèmes de négociation)

Les organisations syndicales demandent que cet accord de méthode prévoit des autorisations d'absence supplémentaires pour les négociateurs : il est convenu que ce soit dix demi-journées.

L'UNISSS modifie le document et le renvoie aux organisations syndicales.

**Commentaire FO :** c'est une grande première de la part de l'UNISSS de proposer un accord de méthode ! Ce n'est pas notre tasse de thé, mais cet accord permet de cadrer la négociation. Il évitera pour une fois que les négociations ne traînent jusqu'aux calanques grecques...

FO sera vigilante à ce que cet accord cadre ne soit pas que pavé de bonnes intentions qui renverrait toute la négociation au niveau des structures.

## 6. Questions et points divers

La CFDT demande à ouvrir des négociations pour un accord de Branche sur la formation professionnelle pour déroger au seuil des 450 heures prises en charge par l'OPCO Santé sur les périodes de reconversion professionnelle. Elle propose de monter à 2 100 heures pouvant être prises en charge.

**Prochaine CPPNI :** le 22 mai 2026

**Pour la délégation FO :** Véronique MENGUY

<b>La 65 en chiffres</b>	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	1 823,03 € brut